



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 092-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.137

Déposée le : 12.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Köpfli (Berne, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie

Le Conseil-exécutif est chargé d'autoriser les pharmacies du canton de Berne à administrer, sans qu'il soit nécessaire de présenter une ordonnance médicale, l'ensemble des vaccins référencés dans le plan de vaccination suisse 2020. Des exceptions à ce principe peuvent être prévues pour des raisons médicales.

Développement :

Se faire vacciner est un acte de solidarité. Pour la plupart des maladies, les personnes en bonne santé se faisant vacciner ne le font pas en premier lieu pour se protéger elles-mêmes, mais pour protéger les personnes vulnérables. Cela vaut aussi bien pour des maladies graves comme la rougeole que pour la grippe et à l'avenir, idéalement, pour la COVID-19, si tant est qu'un vaccin existera.

Il est dès lors d'autant plus important que toute personne puisse avoir accès aux vaccins de la manière la plus simple possible. Actuellement, les pharmacies du canton peuvent déjà administrer certains vaccins (par exemple contre la grippe ou la MEVE). Cependant, d'autres cantons vont bien plus loin : dans les cantons de Bâle-campagne et de Soleure, toutes les personnes de plus de 16 ans qui ne présentent pas de soucis de santé particuliers peuvent recevoir, sans devoir présenter d'ordonnance médicale, l'ensemble des vaccins référencés dans le plan de vaccination suisse dans une pharmacie. Le canton de Berne devrait aligner sa réglementation sur cette approche plus libérale.

Destinataires

- Grand Conseil